

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

ORDRE DU JOUR :

INTERCOMMUNALITE

- Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) ;

FINANCES

- Décision modificative n°1/2016 ;
- Admission en non-valeur ;
- SEMCODA (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain) - Approbation du rapport d'activité 2015 ;

ADMINISTRATION GENERALE

- Mandat spécial – Remboursement des frais ;

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un emploi d'avenir – Centre Technique Municipal ;
- Indemnité forfaitaire de jury pour l'Ecole de Musique ;

EDUCATION

- Dispositif de Réussite Educative (DRE) – Validation du protocole de fonctionnement et de déontologie du DRE ;

ANIMATION/SPORT/CULTURE

- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Moirans Football Club » ;
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Club de gym » ;
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Club Trialp » ;

AMENAGEMENT/FONCIER

- Acquisition de la propriété Raimondi cadastrée AT 72 et AT 586 – 129, rue de la République ;
- Convention Sci Rey/Commune pour l'occupation de la parcelle AP 457, Rue Barral ;
- Péril ordinaire de l'immeuble Sadac-Fidac rue de Stalingrad – Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société Fidac ;

- Demande de subvention CDDRA pour la réalisation d'une étude assainissement pluvial du bassin versant du passage sous voie SNCF de Moirans gare ;
- Dénomination d'une voie ;

MARCHES PUBLICS

- Marché séparé d'assurances pour les besoins de la ville, du CCAS et du SIEP – Constitution d'un groupement de commandes ;

TRAVAUX

- Demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection ;

DELIBERATION N°2016/29/09/01

INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS (CAPV)

RAPPORTEUR : Gérard SIMONET

Dossier suivi par : Emilie CHALAS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L. 5211-20 et L. 5211-17,
Vu l'arrêté préfectoral n° 99-8823 du 2 décembre 1999 instituant la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et les arrêtés modificatifs ultérieurs,
Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2016,
Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la commission pôle Moyens Internes en date du 21 septembre 2016,

Monsieur Gérard SIMONET, Maire, rappelle aux membres du Conseil que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a organisé le transfert, au profit des Communautés d'Agglomération, de nouvelles compétences, avec des échéances précises, et notamment le transfert de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, il est indispensable de procéder avant le 31 décembre 2016, à un toilettage des statuts et notamment à une modification des compétences de la Communauté d'Agglomération, afin de mettre en concordance les statuts de la CAPV avec les exigences légales découlant des dispositions en vigueur, issues, notamment, de la loi NOTRe.

De même, il est nécessaire de modifier la liste des communes membres de la CAPV, compte tenu du retrait de la commune de la Bâtie-Divisin de la Communauté d'Agglomération, retrait induit par l'intégration de la commune nouvelle des Abrets en Dauphiné au sein de la Communauté de Communes Bourbre Tisserand.

Tel est l'objet de la présente délibération, laquelle a pour objet d'approuver les statuts modifiés de la CAPV, lesquels sont joints à la délibération.

A cet effet, il est rappelé qu'en termes de procédure, l'approbation des nouvelles compétences et des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- Le Conseil Communautaire doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts et les compétences : il s'agit de la délibération susvisée du Conseil Communautaire de la CAPV du 19 juillet 2016 ;
- Les communes membres, auxquelles est notifiée la délibération du Conseil Communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus de 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation).
- Le préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts et les transferts de compétence, celui-ci étant effectif à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par la suite, et pour les domaines de compétences pour lesquels la loi l'a expressément prévu, et qui sont rappelés dans les statuts ci-joints, il est rappelé que la CAPV devra, une fois les nouveaux statuts adoptés, se prononcer, dans un délai de 2 ans, par délibération du seul conseil communautaire adoptée à la majorité des 2/3, sur l'intérêt communautaire des compétences correspondantes. Les anciennes définitions de l'intérêt communautaire, telles qu'elles apparaissaient dans les précédents statuts perdureront, dans les domaines pour lesquels la loi l'a prévu, jusqu'à l'adoption de la nouvelle délibération du conseil communautaire définissant ledit intérêt communautaire.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver les statuts de la CAPV ci-joints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 pour et 2 voix contre,

APPROUVE, conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, les statuts modifiés de la CAPV ci-annexés, ainsi que le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2017, des nouvelles compétences prévues par ces derniers.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2016/29/09/02

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1/2016

RAPPORTEUR : Christine PEROTTO

Dossier suivi par : Michèle BERGERET

Vu l'avis favorable de la commission Pôle Moyens Internes en date du 21 septembre 2016,

Madame Christine PEROTTO, Adjointe chargée des Finances, des Moyens Généraux et de la gestion du Personnel demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de décision modificative joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 opposition,

ADOpte le projet de décision modificative tel que présenté en annexe.

DECISION MODIFICATIVE N°1/2016**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

	Prévisions 2016	Modifications	Nouveaux crédits
FONCTION 01 OPERATIONS NON VENTILABLES			
022 Dépenses imprévues	55 000,00	12 000,00	67 000,00 Equilibre de la section affectation du solde positif vente - achat en urbanisme (19 000) virement vers compte 020 63512 (2600) et 020 6541 (4400)
023 Virement section d'investissement (ordre)	1 539 700,00	-22 150,00	1 517 550,00 Equilibre section (modification amortissements + transfert inter section cult et scolaire et intégration du surplus (vente- achat 19 000 euros)de la vente urbanisme
6811 Dotations aux amortissement (ordre)	312 400,00	4 000,00	316 400,00 Virement du compte 023 Régularisation sur le compte amortissement suite vérifications avec la TP
73925 Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	0,00	15 100,00	15 100,00 versement d'une contribution pour alimenter le Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales F PIC Dispositif visant à équilibrer les ressources entre les territoires.
FONCTION 020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE			
63512 Taxes foncières	22 000,00	2 600,00	24 600,00 Régularisation au vu de l'avis reçu
6541 Créances admises en non valeur	800,00	4 400,00	5 200,00 présentation par le Trésor Public d'un état de non valeur : 5115,60 euros
64111 Personnel permanent	699 000,00	-9 000,00	690 000,00 Virement vers compte 64168 pour emploi d'avenir
64168 Autres emplois d'insertion	0,00	9 000,00	9 000,00 Virement du compte 64111 pour emploi d'avenir
64131 Personnel non titulaire	31 000,00	-3 000,00	28 000,00 modification portage magazine virement vers compte 023 6228
FONCTION 023 INFORMATION COMMUNICATION			
6228 Rémunération d'intermédiaire	0,00	7 500,00	7 500,00 modification portage magazine virement des comptes 64131
64131 Personnel non titulaire	24 500,00	-4 500,00	20 000,00 modification portage magazine virement vers compte 023 6228
FONCTION 20 ENSEIGNEMENT			
64131 Personnel non titulaire	83 000,00	-30 000,00	53 000,00 Virement vers comptes 6488 (prévisions sur personnel non titulaire et paiements sur compte 6488 personnel Adéquation)
6455 Assurance du personnel	15 000,00	-8 000,00	7 000,00 Virement pour sécurité piscine 413 6228
FONCTION 211 ECOLES MATERNELLES			
60628 Autres fournitures	0,00	400,00	400,00 Achats malles PPMS (plan particulier mise en sécurité)
FONCTION 212 ECOLES PRIMAIRES			
60628 Autres fournitures	0,00	1 000,00	1 000,00 Achats malles PPMS (plan particulier mise en sécurité)
6067 Fournitures scolaires	17 860,00	900,00	18 760,00 Achats manuels scolaires (maths)
6288 Autres services extérieurs	3 000,00	450,00	3 450,00 Réajustement virement fonction enseignement
FONCTION 251 RESTAURATION SCOLAIRE			
64131 Personnel non titulaire	50 000,00	-15 000,00	35 000,00 Virement vers comptes 6488 (prévisions sur personnel non titulaire et paiements sur compte 6488 personnel Adéquation)
6488 Autres charges de personnel	0,00	50 000,00	50 000,00 Virement des comptes 64131 (prévisions sur personnel non titulaire et paiements sur compte 6488 personnel Adéquation)
FONCTION 30 CULTURE			
615221 Travaux bâtiments	5 500,00	-3 600,00	1 900,00 Virement vers compte 30 21318
6232 Fêtes et cérémonies	43 500,00	-1 350,00	42 150,00 Virement vers compte 30 64131 Lors de festivité choix de professeurs de l'école de musique à la place de prestataires extérieurs
6488 Autres charges de personnel	0,00	4 000,00	4 000,00 Virement des comptes 64131 (prévisions sur personnel non titulaire et paiements sur compte 6488 personnel Adéquation)
64131 Personnel non tit	24 500,00	1 350,00	25 850,00 Virement du compte 30 6232

FONCTION 40 SPORTS			
64131 Personnel non titulaire	4 500,00	-4 000,00	500,00 Virement vers comptes 6488 (prévisions sur personnel non titulaire et paiements sur compte 6488 personnel Adéquation)
6574 Subventions	47 665,00	2 000,00	49 665,00 Subvention Foot MOIRANS Virement du compte 413 615221
FONCTION 413 PISCINE			
615221 Travaux bâtiments	10 000,00	-2 000,00	8 000,00 Virement vers compte 40 6574 pour subvention Foot.
6228 rémunérations d'intermédiaire	0,00	20 000,00	20 000,00 Sécurité été piscine virement des comptes 524 6188 , 413 64131 et 20 6455
64131 Personnel non titulaire	20 000,00	-3 600,00	16 400,00 Virement pour sécurité piscine 413 6228
FONCTION 524 AUTRES SERVICES			
6188 Autres frais divers	14 500,00	-8 400,00	6 100,00 Virement vers 413 6228 sécurité piscine
FONCTION 61 SERVICE EN FAVEUR DES PERSONNELS AGEES			
64131 Personnel non titulaire	29 500,00	-15 000,00	14 500,00 Virement vers comptes 6488 (prévisions sur personnel non titulaire et paiements sur compte 6488 personnel Adéquation)
6488 Autres charges de personnel	0,00	10 000,00	10 000,00 Virement des comptes 64131 (prévisions sur personnel non titulaire et paiements sur compte 6488 personnel Adéquation)
NATURES ET FONCTIONS NON REPRODUITES	8 437 075,00		8 437 075,00
TOTAL GENERAL	11 490 000,00	15 100,00	11 505 100,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Prévisions 2016	Modifications	Nouveaux crédits	
01 OPERATIONS NON VENTILABLES				
73111 Contributions directes	3 955 000,00	15 100,00	3 970 100,00	Versement au FPIC cf ligne de dépenses de fonctionnement 01 73925 notification reçue et supérieure à la prévision
NATURES ET FONCTIONS NON REPRODUITES	7 535 000,00		7 535 000,00	
TOTAL GENERAL	11 490 000,00	15 100,00	11 505 100,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Prévisions 2016	Modifications	Nouveaux crédits	
FONCTION 212 ECOLES PRIMAIRES				
21312 Travaux bâtiments	48 900,00	- 2 750,00	46 150,00	Virement vers comptes de fonctionnement pour achat malles PPMS
FONCTION 30 CULTURE				
21318 Travaux bâtiments	34 386,52	4 300,00	38 686,52	Remplacement luminaires (LED) Virement du compte 30 2188
2188 Autres immobilisations corporelles	5 700,00	- 700,00	5 000,00	Virement vers compte 30 21318
FONCTION 411 GYMNASES				
21318 Travaux de bâtiments	90 676,52	15 000,00	105 676,52	Réalisation sols salle escrime virement du compte 414 21318
FONCTION 413 PISCINE				
21318 Travaux bâtiments	33 902,00	8 000,00	41 902,00	Filet protection piscine Virement du compte 414 21318
FONCTION 414 TENNIS				
21318 Travaux bâtiments	44 681,52	-23 000,00	21 681,52	Virement vers comptes 413 21318 et 411 21318 Travaux étanchéité toiture tennis moins onéreux que la prévision
FONCTION 820 URBANISME				
2115 Terrains bâtis	0,00	97 000,00	97 000,00	Aquisition maison Raymondi

NATURES ET FONCTIONS NON REPRODUITES	3 382 753,44		3 382 753,44
--------------------------------------	--------------	--	--------------

TOTAL GENERAL	3 641 000,00	97 850,00	3 738 850,00
----------------------	---------------------	------------------	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Prévisions 2016 Modifications Nouveaux crédits

FONCTION 01 OPERATIONS NON VENTILABLES

021 virement de la section de fonctionnement	1 539 700,00	- 22 150,00	1 517 550,00	Equilibre section (modification amortissements + transfert inter section culture et scolaire et intégration du surplus (vente- achat 19 000 euros)de la vente en urbanisme
2804182 Amortissements subventions Autres org. publics	0,00	1 000,00	1 000,00	Virement du compte 021 Régularisation sur le compte amortissement suite vérifications avec la TP
28088 Amortissement autres immobilisations	0,00	3 000,00	3 000,00	Virement du compte 021 Régularisation sur le compte amortissement suite vérifications avec la TP

FONCTION 820 URBANISME

024 Cessions d'immobilisations	547 000,00	116 000,00	663 000,00	Vente Maison Trinidad
--------------------------------	------------	------------	------------	-----------------------

NATURES ET FONCTIONS NON REPRODUITES	1 554 300,00		1 554 300,00
--------------------------------------	--------------	--	--------------

TOTAL GENERAL	3 641 000,00	97 850,00	3 738 850,00
----------------------	---------------------	------------------	---------------------

DELIBERATION N° 2016/29/09/03

FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : Christine PEROTTO

Dossier suivi par : Michèle BERGERET

Vu l'avis favorable de la commission Moyens Internes en date du 21 septembre 2016,

Madame Christine PEROTTO, Adjointe chargée des Finances aux Moyens Généraux et à la gestion du Personnel, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en compte des produits irrécouvrables proposés par le Comptable Public Responsable du Centre des Finances Publiques, après que toutes les poursuites aient été effectuées.

Au vu de l'état des titres non recouverts ci-joint,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'admettre en non-valeur le montant de 5.115,60 euros pour un titre concernant des dégâts occasionnés par une personne décédée maintenant. Ce montant fera l'objet d'un mandat imputé Fonction 020 Nature 6541

DELIBERATION N°2016/29/09/04

FINANCES – SEMCODA (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN) – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015

RAPPORTEUR : Gérard SIMONET

Dossier suivi par : Michèle BERGERET

Vu l'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2015/26/02/02 relative à l'augmentation du capital de la SEMCODA et à la modification des statuts,
Vu l'avis favorable de la commission Pôle Moyens Internes en date du 21 septembre 2016,

Monsieur Gérard SIMONET, Maire, explique au Conseil Municipal que la commune de Moirans a acquis auprès de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA), 183 actions pour une valeur nominale de 16 euros.

Au 31 décembre 2015 les capitaux publics des 172 communes actionnaires et du Département de l'Ain représentent environ 60% du capital de la SEMCODA.

Les 172 communes actionnaires ne pouvant être représentées au Conseil d'Administration une Assemblée Spéciale des communes actionnaires a été mise en place et désigne cinq représentants qui siègent au Conseil d'Administration de SEMCODA.

L'Assemblée Spéciale des communes actionnaires du 29 avril 2015 a désigné 5 représentants, et l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires du 26 juin 2015 a remplacé Monsieur Christian JIMENEZ décédé par Monsieur Pierre BERTHET, Maire de BELLEY.

Le 24 juin dernier, les communes actionnaires ont été réunies et le Président Directeur Général de la SEMCODA a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et ses résultats.

L'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte ».

En tant que délégué à l'Assemblée Spéciale des communes actionnaires, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le rapport présenté par la SEMCODA sur son activité et ses résultats pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions,

APPROUVE le rapport joint en annexe.

DELIBERATION N°2016/29/09/05

ADMINISTRATION GENERALE – MANDAT SPECIAL – REMBOURSEMENT DES FRAIS

RAPPORTEUR : Gérard SIMONET

Dossier suivi par : F. VERNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-18 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2123-22-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission Pôle Moyens Internes en date du 21 septembre 2016,

Monsieur le Maire expose que la notion de mandat spécial s'applique aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil et correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi tout membre du Conseil municipal chargé d'un mandat spécial peut prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitées nécessités pour l'exercice de ce mandat et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Monsieur Roger HON, Adjoint chargé des Sports doit se rendre à Marne-La-Vallée pour participer aux rencontres professionnelles de la piscine publique qui doivent se dérouler les 4 et 5 octobre 2016.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le mandat spécial confié à Monsieur HON pour participer aux rencontres professionnelles de la piscine publique et précise que les frais d'un montant de 79 € correspondants aux frais de déplacements seront remboursés à l'intéressé sur la base des frais réels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le mandat spécial confié à Monsieur Roger HON pour participer à ces rencontres professionnelles de la piscine publique.

DIT que le remboursement des frais engagés se fera sur présentation d'un état des frais réels.

DELIBERATION N° 2016/29/09/06

RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Christine PEROTTO

Dossier suivi par : Julie GARNIER

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 de la 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le Code du Travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Vu la délibération n°2016/16/06/05 du 16 juin 2016 créant un emploi d'avenir au Centre Technique Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Pôle Moyens Internes du 21 septembre 2016,

Madame Christine PEROTTO, Adjointe aux Finances, aux Moyens Généraux et à la gestion du personnel, rappelle au Conseil Municipal que le dispositif « emplois d'avenir » est en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification. Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de Sécurité Sociale.

Madame Christine PEROTTO rappelle que la commune a précédemment créé un emploi d'avenir au Centre Technique Communal dont le recrutement est en cours.

Elle propose au Conseil Municipal le recrutement d'un deuxième emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le Centre Technique Municipal, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent technique polyvalent (bâtiments, espaces verts, voirie....).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellements inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de création d'un deuxième emploi d'avenir au Centre Technique Municipal,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DELIBERATION N° 2016/29/09/07

RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITE FORFAITAIRE DE JURY POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

RAPPORTEUR : Christine PEROTTO

Dossier suivi par : Julie GARNIER

Vu la loi n° 83.614 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-235 du 5 mars modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement

Vu la délibération n°2008/26/06/28 portant sur la mise en place d'une indemnité de jury et de concert,

Vu l'avis favorable de la commission Pôle Moyens Internes du 21 septembre 2016,

Madame Christine PEROTTO, Adjointe aux Finances, aux Moyens Généraux et à la gestion du personnel, propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'indemnité due aux jurys des examens de l'Ecole de Musique.

Chaque collectivité est libre de fixer par délibération le barème de rémunération de cette activité nécessaire au bon fonctionnement de l'Ecole de Musique.

Madame Christine PEROTTO propose de reprendre l'indemnité en cours, à savoir une indemnité de 25€ brut par service, pour un temps horaire d'une heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'indemnité de jury pour l'Ecole de Musique telle que proposée.

DELIBERATION N°2016/29/09/08

EDUCATION – DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE (DRE) – VALIDATION DU PROTOCOLE DE FONCTIONNEMENT ET DE DEONTOLOGIE DU DRE

RAPPORTEUR : Maryline CUILIER

Dossier suivi par : Chokri BADREDDINE

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays Voironnais n° DL2016-006 en date du 26 février 2016 approuvant le protocole du DRE,

Madame Maryline CUILIER, Adjointe en charge de la Jeunesse, explique aux membres du Conseil que le Dispositif de Réussite Éducative (DRE) du Pays Voironnais a été mis en place en 2008.

Afin de permettre le fonctionnement de ce dispositif et les échanges entre les acteurs issus de différentes cultures professionnelles, deux groupes

ont travaillé lors de sa mise en place sur le fonctionnement global du dispositif ainsi que sur l'application de ses règles déontologiques. L'aboutissement de ce travail s'est concrétisé par la rédaction d'un protocole de fonctionnement et de déontologie du DRE du Pays Voironnais, signé le 6 février 2009.

L'intégration du DRE en 2013 au CIAS du Pays Voironnais ainsi que la modification du fonctionnement des équipes pluridisciplinaires, du fait de la priorisation sur le public collégien en 2015, nécessite de procéder à la réactualisation de ce protocole :

Objectifs :

Il est rappelé que ce protocole de fonctionnement et de déontologie est un document incontournable pour permettre aux équipes pluridisciplinaires d'échanger dans un cadre défini par la réglementation en vigueur. Il garantit les règles de confidentialité nécessaires à l'intervention et l'accompagnement d'enfants mineurs. Il a été un des éléments structurants lors de la mise en place du DRE et reste à ce jour le document de référence pour toutes les questions inhérentes à son bon fonctionnement.

Contenu du protocole :

Ce protocole précise les priorités d'intervention du DRE, qui s'inscrit comme un outil de lutte contre le décrochage scolaire ainsi que ses modalités de fonctionnement. Une présentation des instances de pilotage et de partenariat opérationnel est aussi proposée.

Le cadre déontologique est abordé en rappelant les références légales ainsi que les modalités d'échange entre les acteurs, la conservation et l'accessibilité aux dossiers du DRE qui sont « confidentiels »

Les utilisateurs du protocole :

Le protocole de fonctionnement et de déontologie permet aux professionnels qui sont impliqués dans le DRE de pouvoir échanger en toute sécurité. Ainsi toutes les institutions et associations, dont un professionnel participe à l'une des trois équipes pluridisciplinaires, doivent adhérer et être signataires de ce protocole.

Afin de poursuivre la démarche d'actualisation de ce document, Madame Maryline CUILLIER propose aux membres du Conseil de valider ce nouveau protocole de fonctionnement et de déontologie du Dispositif de Réussite Educative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre,

VALIDE ce nouveau protocole de fonctionnement et de déontologie du Dispositif de Réussite Educative ci-annexé,

AUTORISE le Maire ou son représentant, l'un des Adjointes pris dans l'ordre du tableau à signer le protocole au nom de la commune de Moirans

DELIBERATION N° 2016/29/09/09

ANIMATION/SPORT/CULTURE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU « MOIRANS FOOTBALL CLUB»

RAPPORTEUR : Roger HON

Dossier suivi par : Lydie Chevallier

Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Animation/Sport/Culture en date du 2 septembre 2016,

Monsieur Roger HON, Adjoint aux Sports, rappelle la création d'une fusion en août 2015 entre les clubs de foot de Moirans et de Voiron.

A l'issue de la première année de fonctionnement, le club moirannais a décidé de reprendre son indépendance. Ainsi a été créé le « Moirans Football Club », piloté, comme auparavant, par Gaëtan Biserta et son équipe.

Afin d'aider le club à débiter la saison officielle, Monsieur Roger HON propose au Conseil Municipal d'accorder au club une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 2.000 € à l'association « Moirans Football Club ».

DELIBERATION N° 2016/29/09/10

**ANIMATION/SPORT/CULTURE – ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU « CLUB DE GYM»**

RAPPORTEUR : Roger HON

Dossier suivi par : Lydie Chevallier

Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Animation/Sport/Culture en date du 2 septembre 2016,

Monsieur Roger HON, Adjoint aux Sports, expose au Conseil Municipal que le Club de Gym de Moirans a sollicité de la ville une subvention exceptionnelle dans le cadre d'une participation à la coupe nationale qui s'est déroulée à Drancy.

Le coût des frais de transport s'élevant à 740 €, Monsieur Roger HON propose au Conseil Municipal d'accorder au club une subvention exceptionnelle d'un montant de 185 €, soit 25% du montant global prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 185 € à l'association « Club de Gym ».

DELIBERATION N° 2016/29/09/11

ANIMATION/SPORT/CULTURE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CLUB TRIALP»

RAPPORTEUR : Roger HON

Dossier suivi par : Lydie Chevallier

Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Animation/Sport/Culture du 2 septembre 2016,

Monsieur Roger HON, Adjoint aux Sports, expose au Conseil Municipal que le Club de triathlon de Moirans « Trialp » a sollicité de la ville une subvention exceptionnelle dans le cadre d'une participation aux Championnats du Monde à Hawaï de cross Triathlon.

Le coût prévisionnel des frais de transport et d'hébergement s'élevant à 2.300 €, Monsieur Roger HON propose au Conseil Municipal d'accorder au club une subvention exceptionnelle d'un montant de 575 €, soit 25% du montant global prévisionnel. Cette somme ne sera versée au club que sur présentation des factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 575 € à l'association « Club Trialp ».

DELIBERATION N° 2016/29/09/12

FONCIER – ACQUISITION DE LA PROPRIETE RAIMONDI CADASTREE AT 72 ET AT 586 – 129, RUE DE LA REPUBLIQUE

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Bernadette CHATEIGNER

Vu l'avis favorable des Commissions de Pôle Aménagement/Travaux des 4 juillet et 5 septembre 2016,

Monsieur Adriano FERRATO, Premier Adjoint en charge des Travaux et de l'Aménagement, rappelle au Conseil Municipal les précédentes acquisitions des maisons et dépendances situées dans l'impasse du 129, rue de la République, dans le but de réaménager le secteur. Une première tranche a été réalisée par la démolition des bâtiments en mauvais état, pour créer quelques places de parking provisoires. Une deuxième tranche permettra de réaliser des places complémentaires, avec la pose d'enrobé, de marquages et de plantations.

La mise en œuvre de ce chantier ne sera cependant possible qu'après acquisition du dernier tènement dont la commune n'a pas la maîtrise, cadastré AT 72/AT 586, composé d'une habitation mitoyenne et d'un garage. Des contacts avec la famille de Monsieur Gaetano RAIMONDI ont permis de trouver un accord au prix de 90 000 €.

France Domaine a été consulté sur ce dossier et a rendu un avis en date du 27 juin 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de la propriété des consorts RAIMONDI, au prix de 90 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition des parcelles AT 72 (60 m²) et AT 586 (20 m²) – 129, rue de la République, au prix de 90 000 €, auprès des Consorts RAIMONDI,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant, l'un des Adjoint pris dans l'ordre du tableau, pour signer l'acte d'acquisition et tous les documents liés à ce dossier,

MANDATE l'Office Notarial de Moirans, Maîtres HOVE-ROYER et GUILLAUMOT pour la rédaction de l'acte de cession.

DELIBERATION N° 2016/29/09/13

FONCIER – CONVENTION SCI REY/COMMUNE POUR L'OCCUPATION DE LA PARCELLE AP 457, RUE BARRAL

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Bernadette CHATEIGNER

Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Aménagement/Travaux en date du 5 septembre 2016,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Aménagement, expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur Michel REY, gérant de la SCI REY de créer un accès piétons et personnes à mobilité réduite (PMR) conforme à la réglementation en vigueur, sur la parcelle communale AP 457, rue Barral.

En effet, Monsieur REY a le projet d'aménager le local dont il est propriétaire en rez-de-chaussée de l'immeuble mitoyen AP 456, pour des activités paramédicales, et la situation de son bien, en contrebas de la voie, empêche la réalisation d'une entrée PMR.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention d'occupation avec Monsieur Michel REY, d'une partie de la parcelle AP 457 pour environ 10 m², sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanismes correspondantes. Cette autorisation permettra également le raccordement au réseau d'eaux usées de l'immeuble AP 456. La convention prendra fin lorsque l'aménagement du terrain communal AP 457 sera réalisé.

Le bénéficiaire de la convention s'engage à créer et entretenir le cheminement PMR ainsi qu'à sécuriser l'ouverture du portail existant et réaliser une clôture séparative entre le futur passage et le surplus de la propriété communale AP 457.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE les termes de la convention d'occupation, tels que présentés et joints dans le projet annexé,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant, l'un des Adjointes pris dans l'ordre du tableau, pour signer la convention

d'occupation avec Monsieur Michel REY, gérant de la SCI REY, le Petit Champfrey, 3, rue du 19 mars 1962 à Moirans.

DELIBERATION N° 2016/29/09/14

URBANISME – PERIL ORDINAIRE DE L'IMMEUBLE SADAC-FIDAC RUE DE STALINGRAD - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE FIDAC

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Bernadette CHATEIGNER

Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Aménagement/Travaux du 5 septembre 2016,

Monsieur Adriano FERRATO, Premier Adjoint en charge des Travaux et de l'Aménagement rappelle au Conseil Municipal le péril présenté par l'immeuble SADAC-FIDAC cadastré AP 248, rue de Stalingrad, suite à l'incendie du 22 août 2012.

Ce sinistre a conduit Monsieur le Maire à adopter des arrêtés de péril imminent, pour les mesures provisoires de sécurisation, puis ordinaire pour la démolition du bâtiment endommagé (arrêté n° 35 du 3 février 2015).

Cette dernière décision a fait l'objet d'un recours en annulation en date du 10 avril 2015 au greffe du Tribunal Administratif de Grenoble. Monsieur le Maire édictait cependant un nouvel arrêté en date du 18 mai 2015 mettant en demeure la Société FIDAC de procéder à la démolition du bâtiment. Puis, par assignation du 18 juillet 2015, la commune sollicitait le Président du Tribunal de Grande Instance de Grenoble « ... d'autoriser la Commune de Moirans à procéder à la démolition de l'immeuble ...AP 248... et de condamner la Société FIDAC-SADAC à la somme de 1 500 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile et aux entiers dépens ».

Des renvois successifs ont été accordés par le Tribunal de Grande Instance de nature à permettre la réalisation des travaux de désamiantage préalables puis de démolition par la Société. Ces travaux achevés Monsieur le Maire a pu adopter un arrêté de mainlevée de péril (arrêté n° 203/2016) en date du 29 avril 2016.

Dans ces conditions favorables de règlement du péril, les parties se sont rapprochées et ont convenu de mettre un terme définitif et amiable au différend qui les opposait, en se désistant purement et simplement de leurs recours devant les tribunaux administratifs et de grande instance et en renonçant aux demandes d'indemnités qui étaient liées aux actions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le désistement de la commune et de signer un protocole d'accord transactionnel avec la Société FIDAC qui fixera les modalités de cette décision (voir projet en annexe), chacune des parties s'engageant à conserver à sa charge les frais de procédure et de conseil qui lui incombent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du règlement de ce différend,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la Société FIDAC représentée par Madame Laure MULLER, gérante, 4141, rue Bayard à 38140 RIVES.

DELIBERATION N° 2016/29/09/15

AMENAGEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION CDDRA (CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA REGION RHONE ALPES) – REALISATION D'UNE ETUDE ASSAINISSEMENT PLUVIAL DU BASSIN VERSANT DU PASSAGE SOUS VOIE SCNF DE MOIRANS GARE

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Lucie SEYLLER

Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Moyens Internes en date du 21 septembre 2016,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Aménagement, expose au Conseil Municipal l'opportunité de demander une subvention pour la réalisation d'une étude d'assainissement pluvial concernant le bassin versant du passage sous voie, afin de proposer des scénarios de gestion des eaux pluviales, dans la perspective du réaménagement du quartier de la gare.

En effet, la gestion des eaux pluviales est un enjeu majeur dans le secteur. La concertation avec les habitants et usagers du quartier gare a confirmé les difficultés actuelles en amont et en aval du passage sous voie SNCF, de la route des Pautes aux Eymins en amont, jusqu'à la Rue de la Coste en aval, et qui touche le territoire de Moirans et de Saint Jean de Moirans. Le plan joint à la présente délibération indique la partie du bassin versant concernée.

Cette étude relève de la compétence communale en matière d'aménagement et de gestion des eaux pluviales. Un devis de Alp'Etudes propose un montant de 18 225 € HT, soit 21 870 € TTC. Le Contrat de Développement Durable de la Région Rhône Alpes (CDDRA) permet l'accompagnement de l'étude à hauteur de 45% du montant hors taxes, soit 8 201 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au titre du CDDRA pour financer l'étude « Assainissement Pluvial concernant le bassin versant du passage sous voie SNCF de Moirans » à hauteur de 45% des dépenses éligibles.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant, l'un des Adjointes pris dans l'ordre du tableau, à effectuer toute démarche liée à cette étude.

DELIBERATION N° 2016/29/09/16

URBANISME – DENOMINATION D'UNE VOIE

RAPPORTEUR : André BESSOT

Dossier suivi par : Florence REY

Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Aménagement/Travaux en date du 5 septembre 2016,

Monsieur André BESSOT, Adjoint en charge de l'Environnement, de la Citoyenneté, de la Sécurité Publique et de la Vie Quotidienne, expose au Conseil Municipal la nécessité de dénommer la voie interne du programme immobilier « Le Clos Sorrel » situé au Petit Champfrey.

La commission de Pôle Aménagement/Travaux a retenu la dénomination « Allée du Clos Sorrel ».

La numérotation sera réalisée par les services municipaux et l'information sera communiquée aux principales entités administratives ou relevant d'activités de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE de dénommer « Allée du Clos Sorrel » la voie interne du lotissement « Le Clos Sorrel » situé au Petit Champfrey.

DELIBERATION N° 2016/29/09/17

MARCHES PUBLICS – MARCHÉ SEPARÉ D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE, DU CCAS ET DU SIEP – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Affaire suivie par : Françoise VERNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'avis favorable de la commission Pôle Moyens Internes en date du 21 septembre 2016,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme, rappelle que le marché des assurances arrivera à échéance en fin d'année et qu'il convient de le reconduire en constituant un groupement de commandes.

L'objectif étant d'obtenir des offres efficaces par rapport aux besoins des membres du groupement.

Ce groupement rassemblera la Ville, le CCAS (et un FLPA dont il a la gestion) et le SIEP.

La Ville de Moirans sera le coordonnateur du groupement et gèrera toute la procédure jusqu'à la notification des marchés.

Chaque membre assurera ensuite le suivi et le règlement financier avec les titulaires.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention, ci-jointe, prévoyant les modalités d'organisation de l'ensemble des opérations.

Le groupement de commandes prendra fin au terme du marché.

Monsieur Adriano FERRATO propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de groupement de commandes entre la Ville de Moirans, le CCAS et le SIEP et d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention de groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

HABILITE Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention de groupement de commandes,

DELIBERATION N° 2016/29/09/18

TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : André BESSOT

Dossier suivi par : Eric FRESSARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2016/24/03/20 relative à la demande de subvention (FIPD) pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection sur le territoire de la commune,
Vu l'avis favorable de la Commission de Pôle Aménagement/Travaux en date du 5 septembre 2016,

Monsieur André BESSOT, Adjoint en charge de l'Environnement, de la Citoyenneté et de la Sécurité Publique, rappelle au Conseil Municipal que la commune de Moirans a été particulièrement marquée par les événements du mois d'octobre 2015. Ces actes de violences ont choqué les habitants, et de nombreux Moirannais souhaitent aujourd'hui une sécurisation du domaine public de Moirans.

En outre, Monsieur Manuel VALLS, Premier Ministre, Monsieur Bernard CAZENEUVE, Ministre de l'intérieur ainsi que Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, Préfet de l'Isère, ont fortement répété la réelle opportunité que peut être l'installation d'un système de vidéo protection sur la commune de Moirans, et se sont engagés à nous soutenir dans cette démarche.

Sensible à la préoccupation des habitants et aux recommandations formulées par le gouvernement, la municipalité a souhaité mettre en place un système de vidéo protection aux abords des axes routiers, bâtiments et sites stratégiques de la commune.

Afin de mener à bien ce projet, la mairie avait décidé de missionner un bureau d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour un montant estimé à 15 000 € TTC. Monsieur André BESSOT rappelle la délibération du 24 mars 2016 par laquelle une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) avait été demandée pour cette mission.

A ce jour le bureau d'étude nous a rendu la première partie de son étude, la mise en œuvre d'un système de vidéo protection sur notre commune est estimée à 411 366 € TTC. Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Nous comptons sur l'engagement de nos ministres pour bénéficier de leur soutien plein et entier.

Il est rappelé également que la mise en œuvre de la vidéo protection sur le territoire d'une commune doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services de l'état.

Monsieur André BESSOT propose donc au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire :

- à déposer une demande de financement auprès de l'Etat (FIPD), ou tout autre organisme susceptible de pouvoir financer l'implantation d'un dispositif de vidéo protection sur le territoire de la commune,
- de demander auprès du Ministère de l'Intérieur l'autorisation d'implanter un système de vidéo protection sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 voix contre,

APPROUVE la demande telle que proposée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des Adjointes pris dans l'ordre du tableau, à signer la demande d'autorisation ainsi que la demande de subvention.